



N° 0005/020 PAN-PA

Circulaire

A tous les partenaires portuaires

Compte tenu des récentes évolutions inquiétantes du **Coronavirus**, les escales des navires de commerce et leurs manœuvres d'entrées et de sorties sont soumises aux conditions suivantes :

1°) Tout navire faisant escale au Port Autonome de Nouakchott dit «Port de l'Amitié» PAN-PA est tenu de fournir **72heures** avant son arrivée les documents suivants : - Les dix derniers ports d'escales avec dates et heures, - La liste d'équipage de son navire avec les dates et lieux d'embarquements des marins en plus des éléments du formulaire standard, - La déclaration de santé du navire (*Health clearance*), - la liste de vaccination des membres d'équipage et la clearance du dernier port.

2°) Les navires provenant des ports et navires ayant eu de quelconques contacts avec d'autres navires dans les sept pays suivants : la Chine, la Corée du Sud, l'Iran, l'Italie, la France, l'Espagne et les USA et de tout autre pays qui serait déclaré objet de mesures de **mise en quarantaine importante**, sont soumis aux conditions suivante :

- L'équipe de contrôle Sanitaire du PAN-PA se rendra à bord de navire et procédera aux contrôles sanitaires conformément au Protocole des Autorités Sanitaires nationales pour donner un avis favorable au pilote afin de commencer la manœuvre d'entrée au port du navire contrôlé ou bien un avis défavorable pour proposer la mise en quarantaine du navire en question ;
- Tout Capitaine de navire est tenu de déclarer tout cas de maladie ou de malade quelconque parmi son équipage à bord (avec les symptômes, douleurs, etc.) avant et/ou après son arrivée en rade du PAN-PA. Si une maladie ou un malade quelconques sont déclarés par le Capitaine : l'équipe de contrôle Sanitaire du PAN-PA se rendra à bord de navire et procédera aux contrôles sanitaires des malades à bord du navire déclarant conformément au Protocole Sanitaire pour donner un avis favorable au pilote

- afin de commencer la manœuvre d'entrée du navire contrôlé ou bien un avis défavorable pour proposer la mise en quarantaine du navire en question ;
- c) Tout navire faisant relâche au PAN-PA venant de ports non déclarés touchés de la **pandémie du Coronavirus** et n'ayant pas déclaré de malade ou maladie quelconques sera assisté du pilote qui doit prendre les mesures de protections préventives pour se rendre à bord du navire et procéder à la manœuvre d'entrée au PAN-PA. Arrivés à quai navire en poste ; le pilote et les membres d'équipage sont soumis au contrôle sanitaire avant toutes formalités et opérations portuaire à bord du navire en question.
 - d) Tous mouvements d'accès, de débarquements et d'embarquements de personnes ou de marins feront l'objet de contrôles sanitaires et de conformités aux procédures de sécurité et de sûreté portuaires en vigueur au PAN-PA.
 - e) L'appui des principaux partenaires portuaires est vivement sollicité en particulier pour assurer les contrôles des travailleurs surtout les Dockers lors des opérations portuaires des changements shifts aussi bien à bord des navires qu'à terre afin d'éviter tout danger de contagion ;
 - f) Les partenaires, employés et usagers portuaires en particulier les professionnels sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de notifier tout cas de maladie ou malade apparent de symptômes ou confirmés, sur le domaine du PAN-PA, aux Autorités portuaires.

Le Directeur de la Capitainerie et de la Qualité, le Directeur de la Sûreté Portuaire, le Chef Service de Service du Contrôle Sanitaire du PAN-PA, le Commandant de la Brigade Maritime Spéciale de gendarmerie, le Chef de Bureau des Douanes, le Commissaire et les Partenaires professionnels du Port Autonome de Nouakchott dit «Port de l'Amitié» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application des procédures objet de la présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général
Sid Ahmed RAISS

